



## Concours photo « Les journées de l'Arbitrage 2021 »

---

### ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Ligue Auvergne Rhône Alpes (AURA) Handball est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération Française de Handball (FFHB).

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les textes législatifs et réglementaires applicables aux associations, et ceux relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (notamment le Code du Sport).

Elle organise du 21 octobre 2021 au 1<sup>er</sup> novembre 2021 (inclus), un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : «**Concours photo Les Journées de l'Arbitrage 2021** » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, d'un compte Facebook et résidant en France métropolitaine, à l'exception des salariés de la Ligue AURA Handball, organisatrice du jeu, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est organisé uniquement sur Facebook via le compte officiel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes Handball. La participation de ce concours photo se déroule de la manière suivante :

- La personne doit aimer la publication Facebook du concours
- La personne doit poster sa photo en commentaire en taguant deux amis

La photo doit être une photo en rapport avec **les thèmes de l'Arbitrage & d'Halloween**.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par compte Facebook pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur le réseau social Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## **ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

3 gagnants seront désignés parmi tous les participants le lendemain de la fin du jeu concours soit le 2 novembre par un jury composé des membres de la commission Arbitrage de la Ligue Auvergne Rhône Alpes Handball, organisatrice du concours.

Les gagnants seront ensuite communiqués sur le compte Facebook de la Ligue AURA Handball qui prendra contact avec eux pour récupérer leurs coordonnées et organiser la livraison des dotations dans les plus brefs délais.

## **ARTICLE 5 - DOTATION**

Les lots à gagner de ce concours photo seront :

1er lot : tenue complète d'arbitre Hummel (maillot, short, chaussettes)

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> lot : maillot d'arbitre Hummel

## **ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité auprès de l'organisateur du concours afin que celui-ci puisse vérifier que les conditions de participation sont bien respectées.

En cas de non-respect de celles-ci, cela entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU JEU**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT**

Les données personnelles communiquées par le gagnant du jeu sont exclusivement destinées à l'organisateur aux seules fins de la prise en compte de sa participation au jeu, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles ne seront pas utilisées à des fins commerciales et seront supprimées une fois la dotation reçue par le gagnant.

## **ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## **ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite, etc) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreur/s manifeste/s, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Contact pour toutes questions : Boris Thiébault – 510000.bthiebault@ffhandball.net